

**-SEANCE ORDINAIRE-
DU 26/06/2018**

**Membres en
exercice : 19
Présents : 16
Votants : 19**

Le vingt-six juin deux mille dix-huit, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PREIGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de son Maire, Monsieur Jean Gilbert BAPSALLE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21/06/2018

Présents : M BAPSALLE Jean Gilbert, M FILLIATRE Thomas, M LECOMTE Jean Michel, Mme BUSTIN Marie Christine, M LABADIE Daniel, M GUILLOT DE SUDUIRAUT Olivier, M ROULLEUX Maurice, Mme SABATIER

QUEYREL Françoise, Mme FORESTIE Christine, Mme GOUBIL Isabelle, M MAURIG Alain, Mme SCHMITT Carine, Mme CAPDAREST LASSERETTE Elisabeth, M. MANCEAU Jean-Pierre, M DANNEY Bernard, M FAUGERE Didier.

Absents représentés : M PRADALIER Sébastien par M FILLIATRE Thomas, M CORSELIS Robert par M BAPSALLE Jean Gilbert, Mme LEBLANC PUJOL Agnès par M LABADIE Daniel.

Invité : M LINKE Aurélien (fonctionnaire territorial)

Mme SABATIER QUEYREL Françoise est désigné secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu du 28 mai 2018 : Remarques de M MANCEAU Jean-Pierre

Commerces à Preignac : il est écrit que l'équipe municipale avait en son temps relancé le Cercle : elle avait relancé et réhabilité les bâtiments du Cercle.

Budget voirie CDC : Cette somme n'a jamais été utilisée en 2013, il y a eu un marché sur trois ans, sur le long terme, et ensuite les sommes ont forcément été utilisées.

Quads sur les trottoirs : les passants sont obligés de descendre des trottoirs. M BAPSALLE Jean-Gilbert relève qu'il y a aussi des voitures garées sur les trottoirs. M MANCEAU Jean-Pierre préconise de mettre des barrières, certains quads sont stationnés depuis plus de 15 jours.

Climatisation du Cercle : le cout est approximativement de 8.400 € englobant l'installation du système de climatisation et de la grille permettant de la sécurisation du dispositif.

Goupil : ce n'était pas très écologique : on ne sait pas quoi faire des batteries une fois que la machine n'est plus utilisable. Si l'on ne veut plus de nucléaire il ne faut pas utiliser de batteries.

Recrutement du responsable des services techniques : vous pourriez en faire part au Conseil Municipal, cette personne a été reçue, vous connaissez ses qualifications ... C'est le minimum d'information que l'on puisse donner à un Conseil Municipal.

Nuits Atypiques : une autre association aurait pu être choisie, ses sources quant à la fiabilité de cette association ne sont pas si mauvaises.

Guillemets : quand on met un texte entre guillemets, cela veut dire que l'on cite ce qui a été dit. Or, il y a des choses qui n'apparaissent pas dans les enregistrements.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

COMMUNE de PREIGNAC
Séance du Conseil Municipal en date du 26/06/2018
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 28/06/2018.
Nomenclature 5.4.1 Délégation permanente.

Conformément aux articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par délégation du Conseil Municipal au Maire :

Date de la décision	Objet de la décision	Entreprises / Titulaires	Montant HT
28/05/2018	Vente concession n°526	Mme CIDON	(+) 120.00 €

06/06/2018	Fournitures scolaires école maternelle	Lacoste Majuscule	(-) 1 576.52 €
06/06/2018	Fournitures scolaires école élémentaire	Lacoste Majuscule	(-) 3 285.21 €
07/06/2018	Vente case columbarium n°7	Mme HAURAT	(+) 800.00 €
07/06/2018	Carnets de correspondance école	Prem's	(-) 353.00 € TTC
12/06/2018	Démontage passerelle Lamothe	Adichats	(-) 7 100.00 € TTC
13/06/2018	Commande fourniture de bureau	Bruneau	(-) 538.80 €
14/06/2018	Signature marché AMO aménagement des abords et dans l'enceinte du groupe scolaire	ACOBA	(-) 29 500.00 €
16/06/2018	Fournitures diverses	L'artisanerie	(-) 286.20 €
20/06/2018	Réparation climatisation suite à sinistre algeco école	Sonoclim	(-) 422.45 €
20/06/2018	Remplacement feu médudon suite à sinistre	LBS	(-) 855.40 €

Passerelle de Lamothe : M MANCEAU Jean Pierre souhaite savoir si la passerelle est vraiment à démolir. M le Maire indique que Le Conseil Départemental a demandé sa démolition. La passerelle est endommagée par des insectes qui rongent son socle, elle devient dangereuse, il faut la supprimer. M FAUGERE Didier voudrait savoir si elle sera remplacée. M DANEY Bernard répond que non, le chemin de randonnée a été modifié, il ne restera que les plots des poteaux.

Sinistre Algeco : survenu lors de l'orage qui a eu lieu fin mai, le bloc du climatiseur a grillé.

D045-2018 : MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE VIDEOPROTECTION : Adoption du dispositif de vidéo protection et de la charte de déontologie.

<p>COMMUNE de PREIGNAC Séance du Conseil Municipal en date du 26/06/2018 Reçu à la sous-préfecture de Langon le 28/06/2018. Nomenclature 6.1.7 Autres.</p>

Vu la délibération n°D006-2017 du 6 mars 2017 portant mise en œuvre d'un diagnostic préalable à la mise en place d'un dispositif de vidéo protection.

Vu le diagnostic établi par les services du groupement de gendarmerie nationale de la Gironde du 21 juin 2017 identifiant les sites sur lesquels la mise en place d'un dispositif de vidéo protection est préconisée.

Vu le dépôt du dossier de demande préalable d'autorisation d'installer ce dispositif sur ces 5 sites.

Vu le projet de charte de déontologie.

Vu la présentation effectuée par les représentants de la société BLOKOS retenue pour ce marché concernant l'aspect technique du dispositif.

Considérant l'intérêt que constitue le déploiement d'une architecture de vidéo-protection, qui se doit d'être évolutive, et qui poursuit plusieurs objectifs distincts :

- La protection des personnes, des biens et des installations publiques
- L'élucidation des faits délictueux
- Effet de dissuasion efficace.

Considérant que la vidéo-protection peut également s'inscrire dans des domaines particuliers de la prévention de la délinquance et de la criminalité.

Monsieur le Maire rappelle que l'installation d'un système de vidéo protection est prévue par la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 modifiée (articles 10 à 13). Elle est précisée par un décret d'application (décret n°96-926 du 17 octobre 1996 modifié), ainsi que par un arrêté technique (arrêté du 3 août 2007). Ces textes prévoient qu'afin de pouvoir installer des systèmes de vidéo protection, la commune doit avoir préalablement obtenu une autorisation préfectorale. En réalité, c'est la loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure, dite LOPPSI II, qui l'a mise en avant au détriment du terme vidéosurveillance

Tout comme l'initiative de mettre en œuvre un système de vidéo protection lui appartient, il incombe également au seul maire de déterminer l'intensité et l'ampleur du système qu'il a décidé de mettre en

place au titre de son pouvoir de police. Cependant, dans la mesure où ce dispositif constitue un équipement déployé sur le territoire de la commune, il ne semble pas permis de considérer qu'il relève du seul pouvoir du maire. Ainsi, une délibération du conseil municipal semble nécessaire pour procéder à son installation.

Après la présentation par des membres de la Sté BLOKOS qui a œuvré à Portets et à Bias (communes citées en exemple), ces derniers présentent les sites qui seront protégés et les moyens qu'ils préconisent, M MANCEAU Jean-Pierre demande si le site de Sanche aura sa vidéosurveillance. Il est répondu par la négative, ce site n'ayant pas été retenu lors de l'étude faite par la gendarmerie sur la commune.

M FAUGERE Didier s'inquiète du budget que cela peut représenter. M LABADIE Daniel indique effectivement que cela a un cout, 4 entreprises ont répondu à l'appel d'offre, plusieurs cas sont possibles : pose et maintenance, achat ou location, ... L'ensemble des travaux de câblage passera en investissement, pour le matériel nous partons sur de la location pour environ 370,16 € T.T.C. par mois soit 4.442,16 € TTC/an auquel nous rajouterons 2 box pour relayer les informations depuis des sites éloignés, la durée du contrat est de 48 mois renouvelable sur 12 mois. A ces frais de fonctionnement, s'ajoutent un investissement du aux travaux d'un montant prévu de 10 600 €.

M MANCEAU Jean-Pierre tient à faire remarquer que deux choses différentes sont présentées dans cette délibération : installation du système de vidéo protection et la charte de déontologie, on aurait pu les dissocier. De même il aurait souhaité que soit indiquée l'implantation des caméras. Il souhaite aussi signaler que la Sté BLOKOS avait, en son temps, mauvaise réputation mais que cela a peut-être changé.

M LABADIE Daniel indique que pour s'être déplacé sur des communes où la société BLOKOS a œuvré il n'a eu que des retours positifs. Quant aux lieux où seront implantées les caméras, il est impossible de les indiquer, par contre nous sommes tenus de mettre en place une signalétique indiquant la mise en place de vidéoprotection sur des panneaux à l'entrée et à la sortie du site concerné. Les thèmes évoqués dans cette délibération sont différents mais cela reste clair d'autant plus que l'adoption de la charte n'est pas obligatoire.. La charte sert de règlement intérieur, cette dernière devant être complété par l'accord de la Préfecture sur l'installation du dispositif.

M MANCEAU Jean-Pierre fait remarquer que dans ce cas cela aurait été d'autant plus clair si cela avait fait l'objet d'un vote séparé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 1 ABSTENTION (M. MANCEAU Jean-Pierre) et 18 voix POUR:

- **AUTORISE le déploiement d'une architecture de vidéo protection sur le territoire de la Commune de Preignac ;**
- **ADOpte la charte de déontologie annexée à la présente délibération ;**
- **DONNE POUVOIR au Maire pour effectuer toutes les démarches utiles pour l'application de la présente décision.**

D046-2018 : BUDGET COMMUNAL

ADMISSION DE CREANCES ETEINTES – ANNEES 2012, 2015, 2016, 2017.

COMMUNE de PREIGNAC Séance du Conseil Municipal en date du 26/06/2018 Reçu à la sous-préfecture de Langon le 28/06/2018. Nomenclature 7.10 Divers.

Suite à des mesures d'effacement de dettes prononcées par le Tribunal d'Instance de Bordeaux, Monsieur le Trésorier propose l'admission en non-valeur des créances éteintes détenues par le Budget Communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés de l'annulation des dettes suite à décision d'effacement des sommes détaillées ci-dessous pour un montant de :

ANNEE	Montant TTC
2012	171.04 €
2015	597.88 €
2016	262.12 €
2017	248.48 €
TOTAL	1 279.53 €

La dépense est inscrite au chapitre 65 et à l'article 6542 du budget de l'exercice en cours

D047-2018 : MUTUALISATION DE L'INSTRUCTION DES ACTES D'AUTORISATION DES DROITS DU SOL AVEC LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ELECTRIQUE DE LA GIRONDE (SDEEG) : Renouvellement de la Convention.

<p>COMMUNE de PREIGNAC Séance du Conseil Municipal en date du 26/06/2018 Reçu à la sous-préfecture de Langon le 28/06/2018. Nomenclature 9.1 Autres domaines de compétences des communes.</p>

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues du Conseil Municipal que les lois de décentralisation de 1982 et 1983 ont transféré aux communes la compétence de la délivrance des autorisations de construire, tout en bénéficiant gracieusement de l'aide des services instructeurs de l'Etat.

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite loi ALUR, du 24 mars 2014 est venue modifier ce schéma organisationnel en limitant l'accompagnement des communes par l'Etat.

Ainsi, la majeure partie des communes de Gironde comme la nôtre ont depuis le 1^{er} juillet 2015 repris la pleine instruction des autorisations du droit du sol.

Soucieux d'accompagner les communes, le SDEEG a mis en place ce service à moindre cout sur la base d'un service d'instruction mutualisée à l'échelle de la Gironde garantissant proximité et réactivité, en toute sécurité juridique. Les communes restent pleinement compétentes en matière de planification et de délivrance des autorisations de construire.

Trois ans après avoir confié cette tache au SDEEG, il est nécessaire de renouveler cette convention qui fixe les modalités d'exercice du service d'instruction prenant notamment en compte les types d'actes d'urbanisme concernés, la transmission des pièces, les obligations de délais ainsi que les aspects financiers.

A ce sujet, la tarification s'établit en fonction du type et du volume d'actes instruits.

La durée de cette convention est de 3 ans avec possibilité de la dénoncer à tout moment avec préavis de 6 mois.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de continuer de confier au SDEEG l'instruction du droit des sols de notre commune sur les bases contractuelles évoquées ci-dessus retranscrites dans la convention annexée à la présente) à compter du 1^{er} juillet 2018.

M MANCEAU Jean-Pierre indique que l'on ne sait pas combien va couter cette opération, comment cela se positionne par rapport à la commission urbanisme de la CDC... Il est très réservé sur le SDEEG. M LINKE Aurélien indique que le nombre de dossier fluctue d'une année sur l'autre, le but étant de confier les demandes l'instruction des Permis de Construire et des Permis d'Aménager,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, autorise par 2 voix CONTRE (M. MANCEAU Jean-Pierre, M FAUGERE Didier) et 17 voix POUR, Monsieur le Maire, à signer la convention entre le SDEEG et la commune portant modalités d'exercice des services du SDEEG pour l'instruction des demandes relatives à l'occupation des sols (permis de construire, permis d'aménager et permis de démolir uniquement).

D048-2018 : MISE A DISPOSITION DE LA BALAYEUSE DE RUE AVEC LA COMMUNE DE TOULENNE : Adoption et signature de la Convention.

COMMUNE de PREIGNAC
Séance du Conseil Municipal en date du 26/06/2018
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 28/06/2018.
Nomenclature 9.1 Autres domaines de compétences des communes.

Préambule : Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la mise en œuvre de son plan de gestion différenciée des espaces publics, la Commune de PREIGNAC a fait l'acquisition d'une balayeuse de rue trainée. La commune de TOULENNE étant intéressée par ce matériel, la Commune de PREIGNAC s'engage à mettre à disposition de la Commune de TOULENNE la balayeuse de rue trainée.

Monsieur le Maire indique que la mutualisation de ce matériel fera l'objet d'une évaluation après un an de mise à disposition et que les conditions notamment financières seront revues à cette occasion.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le projet de Convention transmis à l'ensemble des Conseillers municipaux et annexé à la présente,

Considérant l'intérêt de mutualiser ce type de matériel avec la Commune de Toulouse ;

M MANCEAU Jean-Pierre voudrait savoir combien de temps on l'utilise sur Preignac, la durée de l'amortissement. M LABADIE Daniel indique que pour l'instant nous n'avons pas de recul, cela dépend de l'état des trottoirs, des routes... c'est une convention de prêt de principe, pour l'instant on ne peut pas dire combien d'heures elle va fonctionner pour l'une ou l'autre commune. On a besoin d'une année d'utilisation pour y voir plus clair. M FILLIATRE Thomas signale que la commune essaie de travailler de plus en plus avec les communes limitrophes pour échanger du matériel. L'expérience avait été tentée avec la commune de Barsac pour un matériel de traçage de terrain mais cela n'a pas fonctionné. Toulouse et d'autres communes sont venues vers nous pour cette machine à nettoyer les trottoirs. Notre but est qu'elle soit utilisée. M MANCEAU Jean-Pierre évoque les problèmes d'organisation de l'utilisation de ce matériel lors de l'encombrement de la chaussée par des véhicules en stationnement. M FILLIATRE Thomas indique qu'une signalétique pourra être mise en place indiquant les jours de passage de la machine et demandant à ce que le côté droit soit libéré un jour et le lendemain le côté gauche, cela est tout à fait envisageable.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Adopte la convention de mise à disposition de la balayeuse de rue trainée**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition avec la Commune de Toulouse.**

D049-2018 : RACCORDEMENT DE LA STATION DE PREIGNAC A LA STATION D'EPURATION DE TOULENNE: Adoption de la servitude de passage de canalisation en terrains privés.

COMMUNE de PREIGNAC
Séance du Conseil Municipal en date du 26/06/2018
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 28/06/2018.
Nomenclature 9.1 Autres domaines de compétences des communes.

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues du Conseil Municipal qu'il est prévu de raccorder la station d'épuration de la Commune à la station d'épuration de Toulence. Cette opération permettra d'éviter des travaux importants de réhabilitation ou de remplacement de la station d'épuration construite en 1983 qui montre les premiers signes d'obsolescence. Pour cela, il est inévitable de passer ces canalisations en terrains privés. A ce titre, il est nécessaire de mettre en œuvre une convention de servitude de passage de canalisation en terrains privés avec les propriétaires concernés.

VU :

- Art. L. 152-1 et L. 152-2 du code rural, issus de la loi n° 62-904 du 4 août 1962.
- Art. R. 152-1 à R. 152-15 du code rural, issus du décret n° 64-153 du 15 février 1964.
- Circulaire n° A2/1/43 du 24 février 1965 (ministère de l'agriculture et de l'intérieur).
- Décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991
- Vu l'avant-projet établi par SERVICAD maître d'œuvre de l'opération.
- Vu le projet de convention de servitude annexé.

M MANCEAU Jean-Pierre voudrait savoir approximativement le montant des frais d'acte que cela représente. M BAPSALLE Jean-Gilbert indique que le dossier n'est pas aussi avancé, par contre il y aura un seul acte pour tous les propriétaires.

Après en avoir DELIBERE, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Adopte le projet de convention de servitude de passage de canalisations publiques en terrains privés,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tous les actes relatifs s'y rapportant devant maître DUBOST François, 53 Cours Sadi Carnot à LANGON (33210).**
- **Dit que les frais d'actes et l'ensemble des taxes liées à la mutation seront à la charge du service communal d'assainissement.**
- **Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures permettant la réalisation de ces servitudes.**

D050-2018 : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA MODIFICATION DU PROJET D'ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE A COMPTER DE LA RENTREE SCOLAIRE 2018.

COMMUNE de PREIGNAC
Séance du Conseil Municipal en date du 26/06/2018
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 28/06/2018.
Nomenclature 8.1.4 Autres.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a souhaité prendre le temps de la réflexion en maintenant la semaine de 4.5 jours d'école pour l'année scolaire 2017 – 2018 et en lançant en parallèle en novembre 2017 un questionnaire à l'attention des parents d'élève des deux écoles afin de recueillir leur avis dans un souci de transparence et de concertation. Ce délai de réflexion permettait également de travailler plus sereinement avec les Conseils d'école avec comme point d'orgue l'intérêt de l'enfant.

Les résultats de ce questionnaire, auquel 44% des familles interrogées ont répondu, révèlent qu'une majorité (62%) souhaite un retour à la semaine de 4 jours d'école. Par ailleurs, les Conseils d'école de la maternelle et de l'élémentaire se sont également prononcés pour un retour de la semaine à 4 jours d'école.

Vu l'article [L. 2121-29](#) du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017

Vu l'avis du Conseil d'école de la maternelle du 6 mars 2018

Vu l'avis du Conseil d'école de l'élémentaire du 8 mars 2018

M FILLIATRE Thomas tient à indiquer au Conseil que c'est l'Inspecteur qui a demandé, pour la forme, qu'une délibération acte la décision.

Après en avoir DELIBERE, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE au retour de la semaine de 4 jours d'école à compter de la rentrée scolaire 2018 selon le projet d'organisation du temps scolaire annexé,**
- **DONNE POUVOIR au Maire pour effectuer toutes les démarches utiles pour l'application de la présente décision.**

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire donne lecture des demandes d'intention d'aliéner reçues, situées dans les zones U, IAU du PLU de la Commune :

Date réception	Propriétaire	Notaire	Cadastre
01/06/2018	M BAYEJO Philippe 2 Laroc 33210 ROAILLAN	M° DUBOST François 53 rue Cours Sadi Carnot 33212 LANGON	Perrette Nord Section D n°1435 1000 m ²
11/06/2018	Consorts CAMBEFORT	M° DEVEZE Edouard 37 cours du maréchal Foch 33720 PODENSAC	Rue de Lur Saluces Section A n°439, 440 1.415 m ²
12/06/2018	M et Mme KONTOWICZ Francis	M° HADDAD Stéphane 37 cours du maréchal Foch 33720 PODENSAC	Le Pape Section D n°1033p 454 m ²
12/06/2018	M et Mme KONTOWICZ Francis	M° HADDAD Stéphane 37 cours du maréchal Foch 33720 PODENSAC	Le Pape Section D n°1033p, 1031 858 m ²
15/06/2018	Mme BOCAGE Marion 4 impasse des frères Avril 33210 PREIGNAC	M° DUBOST Pascale 53 rue Cours Sadi Carnot 33212 LANGON	Lur Saluces Section E n°116 349 m ²

Vente de la 4L : ce véhicule est proposé à la vente, sa mise à prix est de 4.000 €, elle date de 1980. M LABADIE Daniel tient à préciser qu'elle n'a plus de cote chez Renault, elle a passé le contrôle technique avec succès, elle sera remplacée par le GOUPIL.

Incendie à Suduiraut : M BAPSALLE Jean-Gilbert tient à souligner le travail fourni par les pompiers afin de sauvegarder la partie chai et hôtellerie.

Orages : M FAUGERE Didier signale que tout Boutoc a été inondé lors des derniers orages, il demande si un courrier ne devrait pas être envoyé aux riverains du ruisseau. M BAPSALLE Jean-Gilbert indique que c'est le curage qui provoque des inondations, le nettoyage du ruisseau accélère le débit de l'eau. Avec des fossés non entretenus l'eau se répand dans la vigne. M FILLIATRE Thomas tient à signaler, que contrairement aux orages violents des années précédentes, seules deux maisons ont été inondées à Boutoc. C'est un torrent d'eau qui arrive depuis en haut d'Yquem, d'autres aménagements auraient pu être faits lors des travaux, c'est à voir pour le futur.

Terrain aux écoles : M MANCEAU Jean-Pierre souhaite savoir si on a le résultat d'analyse de l'aire des écoles. Il est répondu que ce dossier est toujours en cours.

Eclairage public : M MANCEAU Jean-Pierre signale un défaut sur un bec d'éclairage.

Mare aux canards : M MANCEAU Jean-Pierre tient à faire part de cet étang privé agrémenté d'un jet d'eau et alimenté tous les jours par un puit sans autorisation. Il le soumet à la sagacité du Conseil, à un moment où l'on parle des économies d'eau.

M BAPSALLE Jean-Gilbert informe qu'un dernier Conseil avant la période estivale aura lieu le 9 juillet à 18h30 (heure inhabituelle).

La séance est levée à 22H25.

BAPSALLE Jean Gilbert		SABATIER QUEYREL Françoise	
FILLIATRE Thomas		FORESTIE Christine	
LEBLANC PUJOL Agnès (procuration LABADIE)		GOUBIL Isabelle	
LECOMTE Jean Michel		MAURIG Alain	
BUSTIN Marie Christine		GUILLOT DE SUDUIRAUT Olivier	
LABADIE Daniel		DANEY Bernard	
CORSELIS Robert (procuration BAPSALLE)		MANCEAU Jean Pierre	
ROULLEUX Maurice		FAUGERE Didier	
PRADALIER Sébastien (procuration FILLIATRE)		CAPDAREST LASSERRETTE Elisabeth	
SCHMITT Carine			